La Suisse nouvelle

Autor(en): **J.G.**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue économique et sociale : bulletin de la Société d'Etudes Economiques et Sociales**

Band (Jahr): **2 (1944)**

Heft 1

PDF erstellt am: **23.05.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-131798

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

de la machine si ce n'est un simple serviteur. Il n'est plus qu'un numéro dans une machine monstrueuse ne connaissant que le rendement et les dividendes. Si l'ouvrier suisse n'est pas un prolétaire au sens matériel du mot, il l'est dans son sens moral. Lorsque le métier est aux prises avec de grosses difficultés, on y associe l'ouvrier en réclamant de lui des sacrifices sous forme de chômage ou de réduction de salaire. Par contre, lorsqu'il y a des raisons de se réjouir, on oublie de lui en faire part.

Tout en respectant le principe de la propriété privée, il demande à être moralement associé à la gestion de l'entreprise qui l'occupe, mais plus encore à la gestion de son métier, car la profession est incontestablement un bien commun. Si la profession est mal administrée les ouvriers en subissent les effets dans leurs conditions d'existence. L'exemple de l'horlogerie au cours des années 1920-1933 en est une preuve indiscutable.

Les contrats collectifs et les conventions nationales conclus jusqu'ici ne sont que des traités de paix dans le sens le plus étroit du mot. Cette paix professionnelle ne résistera pas aux assauts de l'après-guerre si elle ne repose pas sur une conception très large de l'association du monde ouvrier à la gestion de son métier par l'institution de commissions paritaires professionnelles à tous les degrés, du local au national, ces commissions ayant dans leurs attributions non seulement la fixation des conditions de travail, mais également la défense du métier, la réglementation de la production, la détermination d'une ligne générale dans la politique douanière, des prix et des marchés, la formation professionnelle et la gestion des biens communautaires.

C'est, avec celui de la sécurité sociale, ce problème-là que nous aurons à résoudre au lendemain de la guerre, faute de quoi le pire peut arriver. Il n'est donc pas trop tôt de les étudier contradictoirement dès maintenant pour en hâter la réalisation.

E. GIROUD.

28 novembre 1943.

« La Suisse nouvelle »

Dans une brochure de 16 pages parue en 1943 et intitulée La Suisse nouvelle, *le Parti socialiste suisse a exposé son programme d'action pour la période d'après-guerre. La presse en a beaucoup parlé en Suisse allemande et de nombreux journaux ont commenté ce programme. En revanche, notre presse romande s'est peu intéressée à ce projet de réforme qui paraît être très mal connu chez nous. C'est pour combler cette lacune que nous donnons ci-après, à titre d'information, quelques extraits du programme de* La Suisse nouvelle. *Pour les compléter, nous nous sommes appuyé sur un commentaire publié par le comité directeur du P.S.S. Le lecteur ne trouvera pas dans les lignes suivantes une analyse du programme* La Suisse nouvelle, *mais simplement l'exposé des points essentiels touchant aux questions économiques et sociales.*

* * *

S'adressant au peuple suisse, le P.S.S. lui propose d'édifier l'économie et l'Etat sur une base socialiste. A cette fin, il est nécessaire de réviser la Constitution fédérale d'après les principes suivants :

La Confédération, se fondant sur le principe de la coopération dans la liberté, garantit le bien-être matériel et l'essor spirituel du peuple, de même que les libertés individuelles et les droits politiques.

L'économie nationale est l'affaire du peuple entier. Elle ne doit pas servir les intérêts particuliers de ceux qui ne recherchent qu'enrichissement et puissance. La propriété est garantie, en tant qu'elle sert d'instrument de travail.

La production, la répartition et la consommation doivent être dirigées selon un plan d'ensemble. L'économie nationale repose sur des corporations autonomes constituées selon les principes coopératif et fédératif.

Le droit au travail est garanti et l'obligation de travailler est instituée.

Le droit du travail relève du droit des personnes et sert à assurer l'existence du travailleur et de sa famille.

Le droit du travail et l'obligation de travailler servent à encourager la production sur la base d'une discipline démocratique du travail.

Une protection particulière est accordée aux jeunes gens et aux femmes.

L'aide aux chômeurs et l'assurance vieillesse, survivants et invalidité incombent à la Confédération.

L'industrie est ordonnée systématiquement. La production industrielle repose sur les fédérations industrielles, dont chacune groupe la totalité des entreprises de la même industrie. Les entreprises à caractère de monopole deviennent propriété de la communauté. Le droit des ouvriers et des employés de participer à la gestion des entreprises est garanti.

L'agriculture est encouragée systématiquement. Les coopératives agricoles sont développées en vue d'accroître la production et d'améliorer les méthodes de travail et de culture. La propriété paysanne, instrument de travail, est maintenue.

La capacité productive du commerce et de l'artisanat doit être développée grâce à l'amélioration de la technique et de l'organisation du travail.

Le sol, la construction et l'habitation sont soustraits à la spéculation. La construction d'habitations est encouragée lorsqu'elle est entreprise à des fins sociales. De façon générale, les conditions d'habitation doivent être adaptées, au point de vue du bien-être physique et moral, à un niveau de vie plus élevé.

Le régime des transports et de l'énergie est organisé selon un plan d'ensemble. Les richesses naturelles et les forces hydrauliques deviennent propriété de la communauté.

L'importation et l'exportation sont réglementées par la Confédération et mises au service de l'économie générale.

Toutes les mesures propres à encourager et à réglementer le commerce extérieur doivent être prises en vue d'intégrer la Suisse dans l'économie mondiale.

Le crédit, considéré comme un service public, est soumis au contrôle de l'Etat. La politique monétaire doit empêcher que la monnaie ne soit la cause de troubles économiques.

Les charges fiscales doivent être réparties équitablement, selon les possibilités économiques. Il appartient à la Confédération d'établir un compromis financier entre Confédération, cantons et communes.

L'organe directeur de la politique économique est la Direction fédérale de l'économie publique, à laquelle sont adjoints une Chambre du travail et un Conseil économique.

Complément aux principes ci-dessus

L'ordre socialiste de l'économie et de l'Etat repose sur une réforme économique et sociale de la Suisse, fondée sur le principe de la coopération dans la liberté. La démocratie doit être non seulement assurée sur le plan des libertés

personnelles et des droits politiques, mais elle doit être étendue à la vie économique par le développement des formes d'organisation coopératives. Seules celles-ci permettront le complet épanouissement de notre économie qui sera désormais à l'abri des crises. Mais pour atteindre ce but, il faut gagner la majorité du peuple à la cause de l'ordre socialiste.

Crédit et monnaie

Crédit et monnaie sont subordonnés aux buts généraux que se propose l'économie socialiste. A cet effet, les attributions de la Banque nationale sont augmentées et l'influence des milieux de l'économie privée est supprimée. La Banque nationale suisse contrôle l'exportation des capitaux ; elle est mise en premier lieu au service de la politique industrielle et de la création des possibilités de travail. Dirigée par un directoire composé de représentants de la Confédération, des corporations économiques autonomes et des grandes associations, notre institut d'émission doit en outre reprendre la majorité des actions des grandes banques qui deviennent patrimoine de la communauté. Il en sera de même des sociétés d'assurance. En revanche, les banques petites et moyennes subsistent dans le cadre de la législation bancaire en tant qu'institutions autonomes.

Industrie

Pour supprimer les crises économiques et pour assurer, entre autres, l'amélioration des conditions d'existence du travailleur, les industries qui ont un caractère prononcé de monopole ou qui forment des trusts, de même que celles qui sont organisées aujourd'hui en service public, deviennent propriété de la collectivité. Elles sont exploitées sous forme d'entreprises fédérales, cantonales ou communales, de corporations autonomes de droit public ou de coopératives.

La nouvelle politique industrielle doit éviter toute concurrence entre les diverses entreprises. A cet effet, elle contingente la production de chaque exploitation en vue d'assurer une répartition rationnelle et satisfaisante des biens ainsi que l'occupation permanente des ouvriers et employés. Régler et accroître la production en éliminant toutes luttes économiques stériles entre les entreprises privées, tel est le but que vise le programme *La Suisse nouvelle*. A cette intention, les diverses entreprises de la même branche se groupent en associations professionnelles et celles-ci dans le cadre de la même industrie, en fédérations industrielles. Ces associations et ces fédérations sont les organes de la gestion industrielle directe et autonome.

Agriculture

L'ordre socialiste de l'économie assure un revenu équitable et constant tant à l'agriculteur qu'à l'ouvrier agricole. Il s'efforce de désendetter la propriété agricole et lutte contre un nouvel surendettement. Pour atteindre

ce but, la socialisation de la propriété paysanne n'est pas nécessaire, de sorte que la propriété paysanne, en tant qu'instrument de travail, est garantie.

L'Etat doit intervenir pour toutes les transactions de domaines agricoles en instituant des offices fonciers qui assurent ces transactions. Le système coopératif agricole est encouragé et étendu, non seulement au domaine de la répartition des produits, mais en particulier à celui de l'amélioration de la technique de production, car de nombreux problèmes de rationalisation ne peuvent être résolus dans le cadre de la petite entreprise. Seul le développement de l'entr'aide coopérative peut favoriser cette évolution.

Artisanat et commerce

La situation économique d'un grand nombre de personnes qui constituent les classes moyennes de l'artisanat et du commerce nécessite impérieusement une intervention directe de l'Etat qui présidera à la création de coopératives d'artisans d'une part et de coopératives de commerçants d'autre part.

Les coopératives d'artisans organisent l'achat en commun des matières premières nécessaires à leurs membres et, d'entente avec l'Office des arts et métiers institué par l'Etat, fixent, cas échéant, le prix de vente des produits sur la base du prix de revient moyen. Ces coopératives favorisent la rationalisation selon les principes commerçiaux, avec l'aide d'offices fiduciaires.

Les coopératives de commerçants, d'entente avec les grandes entreprises du commerce de détail et les coopératives de consommation, agissent de même que les coopératives artisanales. Grâce à ce regroupement coopératif de toutes les petites exploitations en un vaste appareil de répartition bien organisé, l'ouverture superflue et dangereuse de nouvelles exploitations sera évitée et peu à peu le nombre en sera même réduit. La main-d'œuvre ainsi libérée sera déplacée vers d'autres centres de production, en particulier vers l'industrie.

Transport et énergie

Au même titre que les chemins de fer fédéraux, les chemins de fer privés et les entreprises de transport ou d'énergie, jouant un rôle important dans l'économie nationale, deviennent propriété de la communauté. Il incombe à la direction générale des transports et de l'énergie de développer méthodiquement tous les moyens de communication et de transport. Les entreprises d'une même branche forment une fédération dirigée par une administration comprenant des représentants des entreprises, de leurs ouvriers et employés, des usagers et de l'Etat.

Repos et hôtellerie

Deviennent propriété de la communauté, en tout premier lieu, les entreprises hôtelières déficitaires qui seront transformées en sanatoria et maisons de repos, à l'intention des associations professionnelles, des coopératives, des com-

munes, etc. Les hôtels et pensions privés se groupent en association, laquelle a, à sa tête, un directoire composé de représentants des entreprises, des employés et de l'Etat. Il appartient à ce directoire d'encourager le tourisme.

Travail

Le droit au travail est garanti et le droit d'association des ouvriers et employés ne souffre aucune restriction. Les ouvriers et employés groupés dans les syndicats concluent avec leurs employeurs ou leurs associations des contrats collectifs de travail.

Commerce extérieur

Un office du commerce extérieur institué par l'Etat établit les règles valables pour l'ensemble du commerce extérieur. En principe, l'importation incombe à des coopératives dont la direction est composée de représentants des importateurs, des consommateurs et de l'office du commerce extérieur ; l'exportation appartient aux fédérations industrielles, artisanales ou agricoles. Guidé par le seul intérêt général, l'office détermine notre politique commerciale avec l'étranger. Il s'interdit de se laisser influencer par des intérêts ou des groupes particuliers.

J. G.